

19 DÉCEMBRE 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 19 décembre 2019, à 18 h, à la salle du Conseil située au 100, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M. PIERRE LAVALLÉE, DISTRICT N° 1  
M. JEAN OUELLET, DISTRICT N° 2  
M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT N° 3  
M<sup>ME</sup> DELPHINE GUINANT, DISTRICT N° 4  
M. RÉMI BÉLANGER, DISTRICT N° 5

SONT ABSENTES : M<sup>ME</sup> ISABELLE PERREAULT, MAIRESSE  
M<sup>ME</sup> MIREILLE ASSELIN, DISTRICT N° 6

EST AUSSI PRÉSENT : M. RÉJEAN MARSOLAIS, G.M.A., GREFFIER

PUBLIC : 1 PERSONNE

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Jean Ouellet, maire suppléant, agit à titre de président d'assemblée et monsieur Réjean Marsolais, greffier, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 18 h 5.

2019-12-486

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

##### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

##### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

##### 3. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 902-2019 FIXANT LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2020

##### 4. ADOPTION DU TAUX D'INTÉRÊT SUR LES COMPTES À RECEVOIR

##### 5. TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – EXERCICE FINANCIER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2019

REPORTÉ

##### 6. RETRAIT D'UN BÂTIMENT DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE DE LA MUNICIPALITÉ (MMPQ-03-062025)

##### 7. RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – AGRANDISSEMENT ET MISE AUX NORMES DE LA RÉSERVE D'EAU POTABLE – VILLAGE – BERNARD MALO INC.

##### 8. PRÊT DE MATÉRIEL, D'ÉQUIPEMENTS ET ACCÈS AUX TERRAINS MUNICIPAUX – LES COUREURS DE BOIS SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ INC. – LA RANDONNÉE DE MOTONEIGES ANTIQUES 2020

##### 9. SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES MUNICIPAUX 2020

##### 10. RÈGLEMENT NUMÉRO 884-2018 – AUTORISATION DE FINANCEMENT – REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES

11. DÉPLACEMENT – ASSIETTE DE SERVITUDE LIÉE À L'ACTE DE VENTE NUMÉRO 20 132 627 ET MAINLEVÉE PARTIELLE
12. OUVERTURE DE LA RUE DES COTEAUX
13. PÉRIODE DE QUESTIONS (SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR UNIQUEMENT)
14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-12-487

3. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 902-2019 FIXANT LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2020**

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet du règlement numéro 902-2019 a été déposé à la séance ordinaire du Conseil tenue le 10 décembre 2019;

ATTENDU QUE le Conseil doit percevoir par l'imposition de taxes et des tarifications les sommes nécessaires pour pourvoir au paiement des dépenses prévues au budget 2020;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT  
ET RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 902-2019 est adopté :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 902-2019  
FIXANT LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION  
DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2020**

**ARTICLE 1 TAUX DE LA TAXE GÉNÉRALE**

Pour chaque **100 \$** de la valeur inscrite au rôle d'évaluation ou à une de ses annexes est imposé le taux de taxation suivant selon les cas visés :

- taux de base de **0,8062 \$** applicable prélevé sur tous les biens-fonds imposables de cette municipalité, le tout tel que porté au rôle d'évaluation en vigueur aux fins de pourvoir aux dépenses prévues au budget 2020 de la Municipalité et formant un total d'imposition de **486 565 000 \$**.

**ARTICLE 2 TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES**

En vertu des articles 244.1 à 244.9 de la Loi sur la fiscalité municipale (LFM), ce Conseil fixe les tarifs suivants et que ceux-ci soient et sont assimilés au taux de base et/ou aux taux particuliers sur tout immeuble en raison de laquelle ils sont dus et que ces mêmes tarifs soient payables par le propriétaire.

**2.1 MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Les tarifs pour l'enlèvement, le transport, le traitement et l'élimination des matières résiduelles sont les suivants :

UNITÉ RÉSIDENTIELLE	230 \$
UNITÉ COMMERCIALE	255 \$

## 2.2 SERVICE D'AQUEDUC

Les tarifs pour le service d'aqueduc par unité<sup>1</sup>, incluant les frais d'exploitation, sont les suivants :

Aqueduc Adam	315 \$
Aqueduc M <sup>o</sup> Maniman	315 \$
Aqueduc 4H	315 \$
Aqueduc Village	315 \$
Aqueduc Rentiers-Nord	315 \$
Aqueduc Rentiers-Sud	315 \$

Une majoration de **25 \$** est exigible pour toute unité commerciale utilisant l'un des réseaux ci-dessus mentionnés.

## 2.3 SERVICE D'ÉGOUT SANITAIRE

Les tarifs pour le service d'égout par unité<sup>1</sup>, incluant les frais d'exploitation, sont les suivants :

Égout village – unité résidentielle	462 \$
Égout village – unité commerciale	492 \$

## 2.4 SERVICE DE LA DETTE

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 652-2004 (INSTALLATION 4H) :**

Qu'une compensation pour le secteur desservi par l'aqueduc 4H est et sera prélevée au tarif de **71,10 \$** par unité, tel que décrit au règlement.

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 666-2004 (BERNÈCHE) :**

Qu'une compensation pour le secteur desservi pour la municipalisation de la rue Bernèche est et sera prélevée au taux de **0,002079 \$** sur la valeur foncière des immeubles concernés.

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 695-2006 (RÉHABILITATION DES RUES SUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ – RECHARGEMENT) :**

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **32,17 \$** par matricule pour la réhabilitation des rues ou parties de rues visées par le règlement.

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 695-2006 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL – RECHARGEMENT) :**

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **34,07 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement. (4<sup>e</sup> Rang, rues des Monts, Laforest, du Lac-Long Sud, du Lac-Marchand, du Lac-Pierre Nord, 46<sup>e</sup> rue et du Lac-Cloutier Sud).

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 702-2006 (AQUEDUCS RENTIERS-NORD ET RENTIERS-SUD) :**

Qu'une compensation pour le secteur desservi par les aqueducs Rentiers-Nord et Rentiers-Sud est et sera prélevée au tarif de **184,54 \$** par unité telle que décrite au règlement.

<sup>1</sup> par logement habité ou non

**RÈGLEMENTS NUMÉRO 752-2009 ET NUMÉRO 754-2009 (RÉHABILITATION DES RUES SUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ – PAVAGE) :**

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **10,50 \$** par matricule pour la réhabilitation des rues ou parties de rues visées par le règlement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 752-2009 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL – PAVAGE) :**

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **28,21 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (côte Saint-Paul et rues Laforest, 2<sup>e</sup> rue du Lac-Rouge Nord, des Français, du Clocher-du-Lac, du Curé-Chevalier, du Lac-Long Nord, du Moulin et du Pont-Rouge).

**RÈGLEMENT NUMÉRO 754-2009 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL) :**

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **20,18 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (rue Roy).

**RÈGLEMENTS NUMÉRO 772-2010 (RÉHABILITATION DES RUES SUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ – RECHARGEMENT) :**

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **7,56 \$** par matricule pour la réhabilitation des rues ou parties de rues visées par le règlement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 772-2010 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL) RECHARGEMENT :**

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **22,47 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (rues du Lac-Marchand, de la Montagne, Parkinson).

**RÈGLEMENT NUMÉRO 772-2010 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL) PAVAGE :**

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **39,63 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (rues Corcoran, d'Italie, Lebrun, Payette, Bernard).

**RÈGLEMENTS NUMÉRO 780-2011 (RÉHABILITATION DES RUES SUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ – RECHARGEMENT) :**

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **11,04 \$** par matricule pour la réhabilitation des rues ou parties de rues visées par le règlement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 780-2011 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL) RECHARGEMENT :**

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **14,04 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (rue Coderre, 5<sup>e</sup> rang Ouest).

**RÈGLEMENT NUMÉRO 780 – 2011 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL) PAVAGE :**

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **43,02 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (rues de la Rivière, du Barrage, rang des Sables, Corcoran).

**RÈGLEMENTS NUMÉRO 820-2013 (RÉHABILITATION DES RUES SUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ) :**

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **23,04 \$** par matricule pour la réhabilitation des rues ou parties de rues visées par le règlement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 820-2013 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL) RECHARGEMENT :**

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **22,66 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (rues des Sables, du Pont-Rouge, Évangéline, Lachapelle et Beauchamp).

**RÈGLEMENT NUMÉRO 820-2013 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL) PAVAGE :**

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **46,72 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (rues Papillon, du Lac-Long, de la Montagne).

**RÈGLEMENT NUMÉRO 850-2015 (FINANCEMENT PRIVÉ – RACCORDEMENT DE CONDUITES PRIVÉES) :**

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules touchés par le financement privé lors du raccordement des conduites aux réseaux d'aqueduc et d'égout du village est et sera prélevée au tarif de **7,90 \$** par unité prévue au règlement et proportionnelle à l'entente signée.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 851-2015 (SÉCURISATION – INTERSECTION ROUTE 343 ET RUE DU LAC-LONG NORD) :**

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules situés en front des rues du Lac-Long Nord, Roy, et Mezzetta ou partie de rue touchée par le règlement est et sera prélevé au tarif de **92,88 \$** par unité prévue au règlement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 852-2015 (PAVAGE RUE HENRI-GAREAU) :**

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules sur la rue Henri-Gareau est et sera prélevée au tarif de **492,97 \$** par unité prévue au règlement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 866-2016 (FINANCEMENT PRIVÉ – INSTALLATIONS SANITAIRES – PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT) :**

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules touchés par le financement privé des installations sanitaires est et sera prélevée au taux de **0,068148 \$** par unité prévue au règlement et proportionnelle à l'entente signée.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 883-2018 – PAVAGE SUR DES MONTS SUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ**

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la Municipalité est et sera prélevée au tarif de **6,96 \$** pour le pavage de la rue des Monts.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 830.1-2015 (CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU D'ÉGOUT INCLUANT LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES, D'UN RÉSEAU D'AQUEDUC ET LA RÉFECTION DE CERTAINES RUES – À L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ)**

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **9,59 \$** par matricule pour la construction du réseau d'égout du village, incluant le traitement des eaux usées, du réseau d'aqueduc et de la réfection de certaines rues dans le secteur du village.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 830.1-2015 (CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU D'ÉGOUT INCLUANT LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES, D'UN RÉSEAU D'AQUEDUC ET LA RÉFECTION DE CERTAINES RUES – SECTORIEL)**

Qu'une compensation applicable à chacun des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation visé par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **21,19 \$** par unité établi selon la grille de l'annexe B du présent règlement pour la construction du réseau d'égout du village, incluant le traitement des eaux usées, du réseau d'aqueduc et de la réfection de certaines rues dans le secteur du village.

## **2.5 AUTRES TAXES**

### **ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS**

- **DÉNEIGEMENT RUE DU LAC-STEVENS SUD ET RUE L'ARCHEVÊQUE :**

Qu'une compensation pour le déneigement et sablage de la rue du Lac-Stevens Sud et de la rue l'Archevêque au montant de **359,84 \$** est et sera prélevée annuellement de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par les chemins privés concernés, ou située en bordure de ceux-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire.

Toutefois, une réduction de ce tarif est appliquée dans les cas suivants :

- 25 % de réduction sur les terrains vacants tels que décrits au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9100, soit **269,88 \$**;
- 50 % de réduction sur les forêts inexploitées telles que décrites au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9220, soit **179,92 \$**.
- **DÉNEIGEMENT ET ENTRETIEN – SECTEUR LAC GAREAU :**

Qu'une compensation pour le déneigement et sablage et l'entretien de la rue des Cervidés au montant de **469,85 \$** est et sera prélevée annuellement de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par le chemin privé concerné, ou situé en bordure de celui-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire.

Qu'une compensation pour le déneigement et sablage et l'entretien de la rue du Quai-des-Brumes et 5<sup>e</sup> Rang est et sera prélevée annuellement de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par les chemins privés concernés, ou située en bordure de ceux-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire selon le tableau ci-dessous, à savoir :

Matricule	Taxation
8317-04-1641-0-000-0000	145,34 \$
8217-85-6761-0-000-0000	469,85 \$
8217-94-7562-0-000-0000	469,85 \$
8217-95-1963-0-000-0000	469,85 \$
8217-85-2065-0-000-0000	145,34 \$
8217-74-0570-0-000-0000	469,85 \$
8217-75-4194-0-000-0000	469,85 \$
8317-00-9898-0-000-0000	145,34 \$
8317-10-3505-0-000-0000	145,34 \$
8317-02-7550-0-000-0000	145,34 \$
8317-03-7045-0-000-0000	145,34 \$
8317-01-8462-0-000-0000	145,34 \$
8317-02-7414-0-000-0000	145,34 \$
8317-03-7500-0-000-0000	469,85 \$
8217-77-9050-0-000-0000	145,34 \$
8317-04-6006-0-000-0000	145,34 \$
8217-57-5285-0-000-0000	145,34 \$
8317-15-2510-0-000-0000	145,34 \$
8217-75-4734-0-000-0000	469,85 \$
8217-95-4202-0-000-0000	469,85 \$
8217-96-9972-0-000-0000	145,34 \$
8217-67-5308-0-000-0000	145,34 \$
8217-63-4556-0-000-0000	469,85 \$
8217-34-3540-0-000-0000	469,85 \$
8217-64-8838-0-000-0000	469,85 \$
8217-65-8954-0-000-0000	469,85 \$
8317-31-8580-0-000-0000	145,34 \$

Qu'une compensation pour le déneigement et sablage et l'entretien de la rue de la Détente au montant de **469,85 \$** est et sera prélevée annuellement de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par le chemin privé concerné, ou situé en bordure de celui-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire.

- **DÉNEIGEMENT RUE DE LA FROMENTIÈRE :**

Qu'une compensation pour le déneigement et sablage de la Rue de la Fromentière au montant de **344,12 \$** est et sera prélevée annuellement de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par le chemin privé concerné, ou situé en bordure de celui-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire.

Toutefois, une réduction de ce tarif est appliquée dans les cas suivants :

- 25 % de réduction sur les terrains vacants tels que décrits au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9100, soit **259,09\$**;

- **DÉNEIGEMENT RUE DE LA PINÈDE ET RUE DES PINS :**

Qu'une compensation pour le déneigement et sablage de la rue de la Pinède et de la rue des Pins au montant de **303,98 \$** est et sera prélevée annuellement de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par les chemins privés concernés, ou située en bordure de ceux-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire.

Toutefois, une réduction de ce tarif est appliquée dans les cas suivants :

- 25 % de réduction sur les terrains vacants tels que décrits au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9100, soit **225,81 \$**.

### **ARTICLE 3 EXIGIBILITÉ DES TAXES ET TARIFS**

Tout propriétaire d'immeuble imposable inscrit au rôle d'évaluation en vigueur pour l'exercice auquel s'applique le présent règlement doit verser à la Municipalité les taxes et les compensations (tarifs) indiquées au présent règlement suivant la catégorie à laquelle il appartient. Ces taxes ou tarifications couvrent la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 et elles sont payables d'avance d'après les règles, de la manière, aux époques et suivant les modalités prescrites, le tout conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et à la Loi sur la fiscalité municipale.

### **ARTICLE 4 MODALITÉS DE PAIEMENT**

#### **4.1 VERSEMENTS**

Les taxes foncières et les tarifications pour les services peuvent être payées en trois (3) versements, tels qu'édités dans le règlement numéro 668-2004.

#### **4.2 FACTURATION**

Aucune perception ou aucun remboursement pour les comptes de taxes dont le total est inférieur à **5 \$** ne sera effectué.

### **ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2019-12-488**

#### **4. ADOPTION DU TAUX D'INTÉRÊT SUR LES COMPTES À RECEVOIR**

ATTENDU QUE le taux d'intérêt adopté pour l'année 2019 était fixé à 6 %;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite maintenir ce taux à compter de l'année 2020;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le taux d'intérêt sur les arrérages soit fixé à 6 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

QU'en conformité au règlement numéro 668-2004, une pénalité de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année, est ajoutée au montant des taxes exigibles.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2019-12-489**

#### **5. TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – EXERCICE FINANCIER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2019**

ATTENDU QUE des transferts entre des postes budgétaires ont été effectués durant l'année 2019;

ATTENDU QU' il y a lieu d'officialiser ces transferts;

EN CONSÉQUENCE,



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
 ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal de Saint-Alphonse-Rodriguez approuve les montants à être transférés des postes budgétaires apparaissant au « Tableau A » vers les postes budgétaires apparaissant au « Tableau B » pour une somme de 464 600 \$ tel que définis ci-dessous, à savoir :

**TABLEAU A**  
**LES MONTANTS SUIVANTS SONT RETIRÉS DES COMPTES ICI IDENTIFIÉS**

<b>MONTANT</b>	<b>GL</b>	<b>TITRE</b>
43 200 \$	213000141	SALAIRE RÉGULIER - ADMINISTRATION
3 100 \$	213000144	CONGÉ MALADIE - ADMINISTRATION
11 100 \$	213000212	RÉGIME DE RETRAITE - ADMINISTRATION
7 100 \$	213000280	ASSURANCE COLLECTIVE - ADMINISTRATION
2 300 \$	213000331	TÉLÉCOMMUNICATIONS - ADMINISTRATION
5 000 \$	213000340	BULLETIN MUNICIPAL
2 900 \$	213000341	AVIS PUBLICS - ADMINISTRATION
46 750 \$	213000349	CONTINGENT (IMPRÉVUS)
950 \$	213000419	FRAIS DE COLLECTION
2 000 \$	213000421	ASSURANCES DIVERSES - OSBL
21 700 \$	213000459	SERVICES TECHNIQUES ADMINISTRATION
1 200 \$	213000494	COTISATION ASSOCIATIONS ET ABONNEMENTS - ADMINISTRATION
1 100 \$	214000141	SALAIRE RÉGULIER - GREFFE
29 500 \$	219000141	SALAIRE RÉGULIER - ENTRETIEN HÔTEL DE VILLE
1 500 \$	219000144	CONGÉ MALADIE - ENTRETIEN
1 900 \$	219000212	RÉGIME DE RETRAITE - ENTRETIEN
1 600 \$	219000222	R.R.Q. - ENTRETIEN
15 400 \$	222000141	SALAIRE RÉGULIER - PRÉVENTION INCENDIES
1 000 \$	232000490	SERVICE DÉCHETS - GARAGE ET ÉCOCENTRE
1 400 \$	232000624	DYNAMITAGE
22 100 \$	232000625	ACHAT D'ASPHALTE
10 100 \$	232000629	ACHAT DE PONCEAUX
2 000 \$	232001521	ENTRETIEN - PONTS DE BOIS
3 700 \$	232002521	ENTRETIEN - NIVELAGE DE CHEMINS
1 100 \$	232003515	LOCATION KUBOTA M7-171P-KVT
1 200 \$	232004515	LOCATION EXCAVATRICE KUBOTA KX080-4S
6 500 \$	232009521	PROFILAGE FOSSÉS
2 500 \$	233000411	SITES DE NEIGE USÉE - SERVICES TECHNIQUES
1 500 \$	241302635	PRODUITS CHIMIQUES - AQUEDUC 4H
2 900 \$	241302681	ÉLECTRICITÉ - AQUEDUC 4-H
1 500 \$	241303681	ÉLECTRICITÉ - AQUEDUC VILLAGE
1 400 \$	241304640	PIÈCES ET ACCESSOIRES - AQUEDUC ADAM
1 400 \$	241305640	PIÈCES ET ACCESSOIRES - McMANIMAN
3 800 \$	241400444	SERVICES TECHNIQUES USINE - ÉTANG AÉRÉ
3 700 \$	241400526	ÉQUIPEMENT - ÉTANG AÉRÉ

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ  
MRC DE MATAWINIE

1 400 \$	241400640	PIÈCES ET ACCESSOIRES - ÉTANG AÉRÉ
1 000 \$	241500422	ASSURANCE INCENDIE ET BIENS - ÉGOUT VILLAGE
7 500 \$	241500444	SERVICES TECHNIQUES - EGOUT VILLAGE
15 000 \$	245110959	MATIÈRES RÉSIDUELLES - COLLECTE ET TRANSPORT
31 000 \$	245120959	MATIÈRES RÉSIDUELLES - ÉLIMINATION
1 500 \$	245125959	REDEVANCES - ÉLIMINATION
3 200 \$	245220419	SERVICES TECHNIQUES – COMMUNICATION COMPOSTAGE
22 400 \$	245220959	RECYCLAGE - TRAITEMENT
9 300 \$	245230959	COMPOST - COLLECTE ET TRANSPORT
10 900 \$	245240959	COMPOST - TRAITEMENT
1 600 \$	246000411	SERVICES - INSPECTION-BARRAGES
2 000 \$	246000422	ASSURANCE - BARRAGES
2 500 \$	246000526	ENTRETIEN - BARRAGE LAC BASTIEN
4 400 \$	246001411	ENTRETIEN - BARRAGE LAC LOUISE
2 000 \$	247000520	BASSIN DE SÉDIMENTATION
1 300 \$	247002522	ENTRETIEN - SENTIERS MULTIFONCTIONNELS
2 700 \$	261000310	FRAIS DE DÉPLACEMENT ET REPAS - URBANISME
4 000 \$	262200340	FONDS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, RAYONNEMENT ET COMMANDITE
6 000 \$	270110141	SALAIRE - LOISIRS
1 000 \$	270110144	CONGÉ MALADIE - LOISIRS
1 700 \$	270120490	SERVICE DE DÉCHETS - C.C.R.
5 000 \$	270120641	DÉCORATION VILLAGE (NOËL)
1 500 \$	270122447	PROGRAMMATION - CAMP DE JOUR
2 800 \$	270122448	PROGRAMMATION - RECONNAISSANCE
4 500 \$	270125447	SAINT-ALPHONSE EN BLANC
1 700 \$	270150141	SALAIRE RÉGULIER - PARCS
2 500 \$	270150520	ENTRETIEN, RÉPARATION - PARCS
1 300 \$	270197970	SUBVENTION - POLITIQUE DE TARIFICATION
3 700 \$	270230141	SALAIRE RÉGULIER - BIBLIOTHÈQUE
1 300 \$	270230419	ANIMATION - BIBLIOTHÈQUE
1 000 \$	270230610	ALIMENTS - BIBLIOTHÈQUE
1 000 \$	292100881	INTÉRÊTS - EMPRUNT TEMPORAIRE
9 600 \$	292100882	INTÉRÊTS - OBLIGATION, BILLETS
1 000 \$	292200840	FRAIS DE FINANCEMENT
1 900 \$	292200899	FRAIS DE BANQUE / CARTES
1 800 \$	241400141	SALAIRE RÉGULIER - ÉTANG AÉRÉ
6 700 \$	235500141	SALAIRE RÉGULIER - SIGNALISATION
3 600 \$	234000681	ÉLECTRICITÉ - ÉCLAIRAGE DES RUES
11 600 \$	233000443	CONTRAT - ENLÈVEMENT DE NEIGE
3 600 \$	241400681	ÉLECTRICITÉ - ÉTANG AÉRÉ
<b>464 600 \$</b>	<b>TOTAL</b>	

**TABLEAU B**

LES MONTANTS SUIVANTS SONT AJOUTÉS AUX COMPTES ICI IDENTIFIÉS

MONTANT	GL	TITRE
4 800 \$	213000411	HONORAIRES PROFESSIONNELS DIVERS
44 700 \$	213000412	SERVICES JURIDIQUES (DOSSIERS)
6 800 \$	213000414	ENTRETIEN - ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE
4 100 \$	213000454	FORMATION ET PERFECTIONNEMENT - ADMINISTRATION
4 300 \$	213001414	ENTRETIEN SOUTIEN - LOGICIEL
10 100 \$	213003951	QUOTE-PART M.R.C - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
7 800 \$	219000522	ENTRETIEN ET RÉPARATION - HÔTEL DE VILLE
4 200 \$	219000995	RÉCLAMATIONS - DOMMAGES-INTÉRÊTS
3 300 \$	219002141	SALAIRE RÉGULIER - RENOVATION SOUS-SOL HÔTEL DE VILLE 2018
4 200 \$	221000441	SERVICES - SÛRETÉ DU QUÉBEC
6 700 \$	222000442	ENTENTE INTERMUNICIPALE - PRÉVENTION INCENDIE
6 900 \$	222000525	ENTRETIEN ET RÉPARATION - VÉHICULES INCENDIE
42 700 \$	232000141	SALAIRE RÉGULIER - VOIRIE
19 500 \$	232000521	ENTRETIEN ET RÉPARATION - CHEMINS (BALAI MÉCANIQUE)
4 300 \$	232000522	ENTRETIEN ET RÉPARATION - GARAGE MUNICIPAL
8 700 \$	232000525	ENTRETIEN ET RÉPARATION - VÉHICULES-VOIRIE
8 800 \$	232000631	ESSENCE ET HUILE DIESEL - VOIRIE
5 000 \$	232000635	ABAT-POUSSIÈRE - VOIRIE
2 800 \$	232000650	VÊTEMENTS CHAUSSURES ET ACCESSOIRES DE SÉCURITÉ
7 300 \$	232010141	SALAIRE RÉGULIER - ENTRETIEN DES VÉHICULES
8 500 \$	232020141	SALAIRE RÉGULIER - ENTRETIEN DES ROUTES
2 600 \$	233000141	SALAIRE RÉGULIER - DÉNEIGEMENT
10 400 \$	235500520	SIGNALISATION - LIGNAGE DES RUES
7 400 \$	241302141	SALAIRE RÉGULIER – AQUEDUC 4H
16 700 \$	241302526	ENTRETIEN ET RÉPARATION - AQUEDUC 4H
9 900 \$	241303141	SALAIRE RÉGULIER - AQUEDUC VILLAGE
3 200 \$	241303640	PIÈCES ET ACCESSOIRES - AQUEDUC VILLAGE
4 200 \$	241304141	SALAIRE RÉGULIER - AQUEDUC ADAM
400 \$	241304526	ENTRETIEN ET RÉPARATION, PIÈCES ET ACCESSOIRES - AQUEDUC ADAM
2 700 \$	241305141	SALAIRE RÉGULIER - AQUEDUC McMANIMAN
4 100 \$	241307526	ENTRETIEN ET RÉPARATION, PIÈCES - AQUEDUC RENTIERS NORD
3 700 \$	241500141	SALAIRE - ÉGOUT VILLAGE
27 000 \$	241500526	ENTRETIEN ET RÉPARATION - ÉGOUT VILLAGE
5 100 \$	245110446	DÉBRIS - MATÉRIAUX SECS
20 200 \$	245210959	RECYCLAGE - COLLECTE ET TRANSPORT
4 400 \$	245230446	COLLECTE - RÉSIDUS VERTS
3 300 \$	246000521	ENTRETIEN - BARRAGE LAC-MARCHAND
6 900 \$	246000970	FONDS D'INITIATIVES EN ENVIRONNEMENT

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

3 000 \$	247002512	LOCATION - TERRAIN PAROI D'ESCALADE
68 200 \$	261000141	SALAIRE RÉGULIER - AMÉNAGEMENT URBANISME
3 500 \$	261000222	R.R.Q. - AMÉNAGEMENT URBANISME
3 600 \$	261000242	F.S.S.- AMÉNAGEMENT URBANISME
13 700 \$	261000419	SERVICES DE CONSULTANTS - URBANISME
4 000 \$	270120522	ENTRETIEN ET RÉPARATION - C.C.R.
4 600 \$	270130141	SALAIRE RÉGULIER - PATINOIRES
6 900 \$	270196970	COMPTOIRS VESTIMENTAIRE ET ALIMENTAIRE
3 500 \$	270230522	ENTRETIEN ET RÉPARATION - BIBLIOTHÈQUE
5 900 \$	292101881	INTÉRÊTS - R-866-2016 EMPRUNT TEMPORAIRE
<b>464 600 \$</b>	<b>TOTAL</b>	

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**REPORTÉ**

**2019-12-490**

- 6. RETRAIT D'UN BÂTIMENT DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE DE LA MUNICIPALITÉ (MMPQ-03-062025)**

**2019-12-491**

- 7. RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – AGRANDISSEMENT ET MISE AUX NORMES DE LA RÉSERVE D'EAU POTABLE – VILLAGE – BERNARD MALO INC.**

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 2019-06-220 et au terme d'un appel d'offres public, la Municipalité confiait à Bernard Malo inc. le mandat de réaliser les travaux d'agrandissement et de mise aux normes de la réserve d'eau potable;

ATTENDU la recommandation de paiement numéro 3 de la firme Parallèle 54 expert conseil, en date du 16 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,  
 IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER  
 ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'accepter de payer la facture de Bernard Malo inc. d'une somme de 39 972,94 \$ incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle de 10 %;

QUE cette dépense est affectée au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ) et soit imputée au poste budgétaire 23 050 03 521;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2019-12-492**

- 8. PRÊT DE MATÉRIEL, D'ÉQUIPEMENTS ET ACCÈS AUX TERRAINS MUNICIPAUX – LES COUREURS DE BOIS SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ INC. – LA RANDONNÉE DE MOTONEIGES ANTIQUES 2020**

ATTENDU la demande de participation de la Municipalité à l'activité annuelle la randonnée de motoneiges antiques par l'organisme les Coureurs de bois;

ATTENDU QUE

cette demande consiste :

- au prêt de divers articles servant à la tenue d'événements tels que : cônes, barrières de rue, blocs de ciment, marquises, poubelles, cafetière, tables, etc.;
- à fournir deux ressources du service des Travaux publics le vendredi 24 janvier pour préparer le matériel;
- à fournir deux ressources du service des Travaux publics le lundi 27 janvier pour ranger le matériel;
- à fournir quatre ressources du service des Travaux publics le 25 janvier de 7 h à 12 h et de 16 h à 19 h pour le montage et démontage;
- à fournir deux ressources du service Sécurité incendie qui ont la formation de signaleur pour la traverse de la Route 343 et de la Route 337 entre 8 h 30 et 16 h;
- à faire la promotion de leur activité (via Facebook, l'infolettre et dépliant des activités hivernales);

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE ce Conseil entérine le prêt des équipements, de ressources humaines et de service précités pour la tenue de cette activité annuelle;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents inhérents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2019-12-493**

**9. SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES 2020**

ATTENDU QUE la Municipalité désire appuyer les bénévoles et leurs organismes lors de leurs activités respectives;

ATTENDU QUE des montants ont été budgétés et sont disponibles pour des projets et pour le soutien statutaire de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE les subventions ci-dessous soient autorisées pour l'année 2020 :

ORGANISME	MONTANT	CODE BUDGÉTAIRE
Association de protection de l'environnement du lac Cloutier (APELC)	500 \$	02 701 99 970
Association Plein air du lac Pierre (APLP)	2 500 \$	02 701 99 970

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer, s'il y a lieu, les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2019-12-494 10. RÈGLEMENT NUMÉRO 884-2018 – AUTORISATION DE FINANCEMENT –  
REEMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté par règlement un programme de réhabilitation de l'environnement qui vise à consentir un prêt à certains citoyens qui mettent aux normes le système d'évacuation et de traitement des eaux usées de leur résidence isolée;

ATTENDU le règlement numéro 884-2018 autorisant les travaux requis pour le remplacement des installations septiques polluantes et autorisant à cette fin un emprunt à long terme de 1 M\$;

ATTENDU QU' un contrat intervient entre la Municipalité et chaque citoyen qui décide de se prémunir de ce financement municipal pour procéder à la mise aux normes de son installation septique;

ATTENDU la résolution numéro 18-08-284 qui mandate la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité les ententes concernant le financement des travaux de mise aux normes des installations septiques de résidences isolées;

ATTENDU QUE les ententes sont conformément signées, les travaux sont exécutés selon les dispositions du règlement numéro 843-2015-1 et les pièces justificatives sont déposées de la part des propriétaires suivants :

280, ROUTE DE SAINTE-BÉATRIX  
14 716,80 \$ INCLUANT LES TAXES APPLICABLES

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité effectue le paiement du montant ci-haut mentionné aux entrepreneurs qui ont la responsabilité des travaux à l'adresse concernée;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 060 00 884;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2019-12-495 11. DÉPLACEMENT – ASSIETTE DE SERVITUDE LIÉE À L'ACTE DE VENTE  
NUMÉRO 20 132 627 ET MAINLEVÉE PARTIELLE**

CONSIDÉRANT QU' une servitude d'accès et de puisage d'eau a été créée aux termes de l'acte de vente par la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez en faveur de messieurs Jean-Marc Dubeau et Yves Lefebvre reçue devant M<sup>e</sup> Diane Leblanc, notaire, le 18 juillet 2013 et publiée au bureau de la publicité

- des droits de la circonscription foncière de Joliette sous le numéro 20 132 627;
- CONSIDÉRANT QUE messieurs Jean-Marc Dubeau et Yves Lefebvre sont administrateurs de l'entreprise Le Faubourg 343 inc. (NEQ 1169916047)
- CONSIDÉRANT QUE la servitude d'accès et de puisage d'eau sert particulièrement à approvisionner en eau le service d'incendie;
- CONSIDÉRANT QUE Le Faubourg 343 inc. a procédé au remplissage de l'étang afin d'y construire une bâtisse;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a délivré le permis de construction de la bâtisse;
- CONSIDÉRANT QUE Le Faubourg 343 inc. a creusé un autre étang derrière l'immeuble actuellement en construction;
- CONSIDÉRANT QUE l'assiette de la servitude d'accès et de puisage d'eau telle que créée aux termes dudit acte ci-devant mentionné a donc besoin d'être déplacée;
- CONSIDÉRANT QU' un plan et une description technique devront être produits par un arpenteur géomètre;
- CONSIDÉRANT QU' un nouvel endroit de passage doit être accordé à la Municipalité afin d'avoir accès au nouvel étang;
- ATTENDU QUE l'acte de vente numéro 20 132 627 contient une clause résolutoire en faveur de la Municipalité advenant que l'acheteur ne remplisse pas les conditions prévues à cet acte de vente;
- ATTENDU QUE ce même acte de vente permet à la Municipalité d'accorder une mainlevée partielle sur une partie du terrain ayant fait objet de cette vente si certaines conditions sont remplies sur cette partie de terrain;
- ATTENDU QUE Le Faubourg 343 inc. affirme avoir rempli les conditions requises pour obtenir une mainlevée partielle sur une partie du terrain vendue et telle que décrite à la description technique dossier 211, minutes 17791 produite par l'arpenteur géomètre Paul Melançon, document ci-joint;
- CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise Le Faubourg 343 inc. pour obtenir une mainlevée partielle de la clause résolutoire mentionnée à l'acte de vente publié sous le numéro 20 132 627 sur la partie du terrain dont il est question ci-dessus;
- EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER  
ET RÉSOLU :
- QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;
- QUE le Conseil s'engage à accepter le déplacement de l'assiette de servitude créée aux termes de l'acte de vente publié sous le numéro 20 132 627 sans aucune perte de droits;

QU'une nouvelle servitude de passage soit créée;

QU'un plan et une description technique devront être fournis afin d'identifier clairement le nouvel étang et le droit de passage;

QUE tous les termes et conditions des nouvelles servitudes (puisage d'eau et passage) seront les mêmes que pour l'ancienne servitude en faisant les adaptations nécessaires;

QUE Le Faubourg 343 inc. dépose les documents attestant que la partie déjà construite ait atteint une valeur foncière d'au moins cinquante mille dollars;

QUE le Conseil s'engage à donner la mainlevée partielle de la clause résolutoire mentionnée à l'acte de vente publié sous le numéro 20 132 627 sur le lot numéro 19A-10, rang 1 canton de Cathcart, au cadastre de la Paroisse de Saint-Alphonse-Rodriguez en égard que la partie déjà construite ait atteint une valeur foncière d'au moins cinquante mille dollars;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez n'engage aucuns frais d'aucune sorte dans ce dossier;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2019-12-496**

**12. OUVERTURE DE LA RUE DES COTEAUX**

ATTENDU QUE la résolution numéro 2019-11-419 énonçant l'acceptation de la rue, étant donné sa conformité à la réglementation municipale applicable;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est portée acquéreur de l'emprise de ladite rue, le 16 décembre 2019 (date de l'inscription au registre foncier), portant le numéro d'inscription 25 106 711;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

**OUVERTURE**

Il est, par la présente résolution, ordonné, statué et décrété que l'emprise du chemin « Rue des Coteaux », connue et désignée comme étant les lots numéros **13B-20, 62, 13B-3 (PARTIE), 12B (PARTIE) ET 12B-4 (PARTIE), RANG 1, CANTON DE CATHCART** – Cadastre de la Paroisse de Saint-Alphonse-de-Rodriguez, soit ouverte.

**DESCRIPTION DE LA RUE**

- Le lot numéro 13B-20 du rang 1 Canton de Cathcart.

Contient en superficie 1 850,3 mètres carrés.

- Le lot numéro 62 du rang 1 Canton de Cathcart

Contient en superficie 15 550,9 mètres carrés.



➤ Une partie du lot numéro 12B du rang 1 Canton de Cathcart:

Bornée et mesurant :

- Vers le SUD par une autre partie du lot 12B du rang 1 Canton de Cathcart sur une distance de 30,25 mètres,
- Vers le NORD par le lot 62 du rang 1 Canton de Cathcart (rue des Coteaux) sur des distances de 48,63 mètres et 5,00 mètres le long d'un arc de cercle de 6,00 mètres de rayon,
- Vers le NORD-EST par une partie du lot 12B-4 du rang 1 Canton de Cathcart sur une distance de 8,86 mètres.

Contient en superficie 89,7 mètres carrés.

➤ Une partie du lot numéro 12B-4 du rang 1 Canton de Cathcart:

Bornée et mesurant :

- Vers le SUD-EST par la rue des Érables (montrée à l'originnaire) sur une distance de 13,99 mètres,
- Vers SUD-OUEST par une autre partie du lot 12B-4 du rang 1 Canton de Cathcart sur une distance de 1213 mètres le long d'un arc de cercle de 6,00 mètres de rayon,
- Vers le SUD par une autre partie du lot 12B-4 du rang 1 Canton de Cathcart sur une distance de 11,25 mètres,
- Vers le SUD-OUEST par une partie du lot 12B du rang 1 Canton de Cathcart et par le lot 62 du rang 1 Canton de Cathcart sur une distance de 19,94 mètres,
- Vers l'OUEST par le lot 62 du rang I Canton de Cathcart sur une distance de 4,69 mètres,
- Vers le NORD par une autre partie du lot 12B-4 du rang 1 Canton de Cathcart sur une distance de 22,55 mètres,
- Vers le NORD-EST par une partie du lot 12B-3 du rang 1 Canton de Cathcart sur une distance de 2117 mètres.

Contient en superficie 427,7 mètres carrés.

➤ Une partie du lot numéro 12B-3 du rang 1 Canton de Cathcart

Bornée et mesurant :

- Vers le SUD-EST par la rue des Érables (montrée à l'originnaire) sur une distance de 16,02 mètres,
- Vers SUD-OUEST par une partie du lot 12B-4 du rang 1 Canton de Cathcart sur une distance de 2117 mètres,
- Vers le NORD par une autre partie du lot 12B-3 du rang 1 Canton de Cathcart sur une distance de 19,71 mètres,
- Vers le NORD-OUEST par une autre partie du lot 12B-3 du rang 1 Canton de Cathcart sur une distance de 6,70 mètres le long d'un arc de cercle de 6,00 mètres de rayon.

Contient en superficie 131,7 mètres carrés.

## DÉSIGNATION

La rue ci-dessus décrite est située sur le territoire de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez et sera connue à compter de l'entrée en vigueur de la présente résolution sous le nom de : Rue des Coteaux.

## INFRASTRUCTURES

Il est, par la présente, ordonné, statué et décrété que toutes les infrastructures situées sous, sur ou au-dessus de la rue deviennent la responsabilité de la Municipalité.

## ENTRETIEN

La rue publique sera, à compter de l'entrée en vigueur de la présente résolution, améliorée et réparée par et aux frais de la Municipalité.

## ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente résolution entrera en vigueur le jour de son adoption par le Conseil.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 13. PÉRIODE DE QUESTIONS (SUR LES QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR UNIQUEMENT)

Le maire suppléant et les membres du conseil répondent aux questions des contribuables.

2019-12-497

### 14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE la séance est levée. Il est 18 h 20.

JEAN OUELLET  
MAIRE SUPPLÉANT

RÉJEAN MARSOLAIS, G.M.A.  
GREFFIER